



Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/61
29 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLES SE PRODUISENT DANS LE MONDE

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 janvier 1999]

L'Algérie

1. Cela fait plus de sept ans que la violence a pris un caractère endémique en Algérie et les violations des droits de l'homme s'y produisent toujours dans des proportions épouvantables. Des groupes armés qui se disent «islamiques» continuent de massacrer des hommes, des femmes, des enfants, d'enlever des femmes et de les violer. Le gouvernement en place n'est pas parvenu à prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à ces agressions ni pour freiner les abus imputables à ses propres forces de sécurité et aux groupes civils d'«autodéfense» alliés aux forces de sécurité. Globalement, ce sont à titre estimatif 70.000 Algériens qui ont péri au cours de ces combats depuis 1992, plus de 3.000 auraient «disparu», et des milliers d'autres Algériens ont été torturés pendant leur détention.

2. Malgré la gravité de la situation, le gouvernement algérien a considérablement réduit la possibilité de recueillir et de diffuser des informations concernant cette crise en matière de droits de l'homme. Les autorités ont diffusé, sur la violence et ses victimes, une information très clairesemée et trompeuse, ont censuré les comptes rendus de presse concernant les troubles de sécurité et ont refusé l'entrée dans le pays aux Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires ainsi qu'à des organisations internationales de défense des droits de l'homme. Aucune des délégations internationales qui ont été autorisées à se rendre en Algérie en 1998 n'ont reçu le mandat ni les moyens de mener la moindre enquête sur la situation en matière de droits de l'homme. Les forces de sécurité algériennes, les milices civiles armées et les auteurs des massacres, des enlèvements et des viols agissent dans un climat d'impunité que conforte le contrôle rigoureux exercé sur l'information ainsi que l'état d'urgence qui existe depuis sept ans et la législation répressive promulguée depuis 1992.

3. L'Algérie n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pourtant contractés en promettant de collaborer sans réserve avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. La Commission doit faire face à ses responsabilités et désigner un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Algérie.

La Chine

4. Human Rights Watch constate avec satisfaction que Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est rendue en septembre 1998 en Chine et au Tibet et que la Chine a signé, le 5 octobre 1998, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Mais nous avons noté, depuis, une véritable escalade des violations des droits de l'homme en Chine et au Tibet.

5. On enregistre à nouveau des atteintes à la liberté d'association : le 25 octobre 1998, la Chine a promulgué de nouveaux «règlements relatifs à l'enregistrement et l'administration de groupements sociaux» qui restreignent considérablement la faculté, pour les citoyens chinois, de constituer des organisations ou associations non parrainées par l'administration en place. La Chine a également clairement indiqué qu'elle n'autorisera pas l'existence de partis politiques d'opposition. En décembre 1998, trois dirigeants du parti de la démocratie en Chine ont été condamnés à des peines de prison de 13, 12 et

11 ans respectivement à l'issue de procès sommaires dépourvus d'équité. D'autres membres du même parti attendent d'être jugés.

6. La liberté de recevoir et de transmettre des informations par-delà les frontières a également subi des atteintes plus fortes. Zhang Shanguang a été condamné le 27 décembre 1998 à dix ans de prison pour avoir renseigné une station de radio, Radio Free Asia, sur des mouvements de protestation paysans. Lin Hai, ingénieur informaticien spécialisé dans les logiciels, a été traduit en justice à Shanghai en décembre 1998 parce qu'il avait transmis à un groupe d'action pro-démocratique de Washington, D.C., des adresses électroniques de correspondants chinois. Au moment où nous rédigeons, la condamnation n'a pas été prononcée. Par ailleurs, Fang Jue, ancien haut fonctionnaire qui préconisait une réforme politique et dont les avis étaient diffusés à l'étranger, est détenu au secret depuis juillet 1998.

7. Au Tibet, dix détenus au moins seraient décédés et un beaucoup plus grand nombre auraient été roués de coups lors d'une manifestation en mai 1998, au moment où une délégation de l'Union européenne se rendait dans le pays. Deux moines au moins du monastère de Drepung ont été arrêtés parce qu'ils auraient rédigé une lettre de protestation adressée au Haut Commissaire. Gendun Choekyi Nyima, l'enfant de neuf ans en qui le Dalaï Lama aurait reconnu il y a quatre ans la réincarnation du Panchen Lama, est toujours porté manquant. La Haut Commissaire n'a pas pu le voir. Des moines continuent de se faire arrêter parce qu'ils sont rebelles à la rééducation politique.

8. Eu égard à ces violations systématiques et institutionnalisées des droits de l'homme, Human Rights Watch en appelle à la Commission pour qu'elle dénonce ces violations et demande instamment à la Chine d'améliorer ses pratiques en matière de droits de l'homme.

La Colombie

9. Le nombre des victimes civiles de la guerre en Colombie a de nouveau été intolérablement élevé en 1998. Les guérillas comme les paramilitaires, ces derniers travaillant souvent avec l'accord tacite ou exprès des forces de sécurité, ont lancé des offensives qui ont tué des civils, détruit des habitations et des infrastructures de caractère civil, et provoqué des déplacements massifs de population. L'action menée pour faire adopter une législation absolument indispensable en matière de droits de l'homme a échoué au Congrès, s'agissant notamment d'une réforme du Code pénal militaire et d'un projet de loi pénalisant les disparitions forcées.

10. Dans les cas où l'on peut identifier l'auteur des meurtres de civils, au moins par présomption, on peut en imputer 73 % aux paramilitaires, 17 % aux guérillas et 10 % à des agents de l'Etat. Les abus commis par l'armée colombienne s'expliquent par le fait que celle-ci omet systématiquement et dans toutes ses actions de respecter les normes voulues en matière de droits de l'homme et de faire la distinction entre civils et combattants. Pendant toute l'année écoulée, les menaces de massacre émanant des paramilitaires n'ont pas été prises en compte par les forces de sécurité, lesquelles ont rarement cherché à protéger les civils. L'impunité est demeurée la règle pour les officiers portant atteinte aux droits de l'homme.

11. Les guérillas ont, eux aussi, commis des infractions graves en 1998. Dès que les forces armées révolutionnaires de Colombie (les FARC) pensaient y trouver un avantage politique, elles faisaient valoir qu'elles respectaient les lois de la guerre. Mais quand elles n'avaient apparemment rien à y gagner sur le plan politique, les FARC n'ont guère cherché ou n'ont pas du tout cherché à respecter ces normes. L'Union camiliste - armée de libération nationale a pris l'habitude d'exécuter les soldats et les policiers mis hors de combat, souvent face à des dizaines de témoins.

La République démocratique du Congo

12. Au début du mois d'août 1998, une nouvelle guerre de «libération» a éclaté en République démocratique du Congo. Ce sont les civils qui ont subi le plus lourdement le conflit car les deux parties ont pratiqué les exécutions extrajudiciaires et les détentions arbitraires, en prenant principalement pour victimes ceux qu'elles considéraient comme leurs adversaires ethniques ou politiques.

13. Le président Kabila a accusé collectivement les Tutsis de souche d'apporter leur soutien à une agression contre son pays. D'autres responsables ont organisé une campagne haineuse contre les Tutsis. Dans la capitale et dans d'autres régions tenues par les autorités en place, la police et l'armée ont procédé à l'arrestation de centaines de civils pour les placer en détention arbitraire sous prétexte qu'ils avaient des liens avec le conflit, et la plupart d'entre eux étaient des Tutsis de souche. De nouveaux problèmes se sont posés dans le domaine des droits de l'homme à la suite des opérations militaires menées par les forces armées congolaises et leurs alliés militaires, principalement les forces militaires d'Angola, du Zimbabwe et de Namibie.

14. Les rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie ont également pris les civils pour cible. Pour faire échec aux mouvements insurrectionnels des Interahamwe et des Mai-Mai, et pour faire politiquement taire les voix de l'opposition, l'armée congolaise et ses alliés, c'est-à-dire les armées du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, ont commis toute une série d'atteintes aux droits de l'homme à l'encontre de civils congolais appartenant à pratiquement tous les grands groupes ethniques de l'est du pays, sous forme d'assassinats extrajudiciaires, d'arrestations et de mises en détention arbitraires, de disparitions, de harcèlement dirigé contre les défenseurs des droits de l'homme, de sévices contre les femmes et de recrutement d'enfants-soldats.

15. Toutes les parties au conflit sont coupables de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires sur la personne de détenus arrêtés à l'occasion du conflit. Quand une attaque des rebelles marchant sur la capitale a été repoussée, en août 1998, les soldats et une foule en colère ont procédé à des douzaines d'exécutions parmi les rebelles faits prisonniers ou les personnes simplement soupçonnées d'appartenir aux forces rebelles. A la fin du mois d'août, l'armée gouvernementale battant en retraite aurait tué des douzaines de détenus civils dans la ville de Kisangani. En guise de représailles pour le meurtre de six d'entre eux, près de Bukavu, au mois d'août, les soldats rebelles ont raflé pour les exécuter sommairement des centaines de villageois, dont six prêtres et religieuses, dans la localité de Kasika et les villages environnants. Lors de représailles du même ordre, des centaines d'autres civils ont été

massacrés par les rebelles dans le village de Makobola à la fin de décembre 1998.

16. Human Rights Watch demande à la Commission de renouveler le mandat du Rapporteur spécial, qui, après deux ans d'obstruction, a été officiellement invité par le gouvernement à revenir dans le pays.

Le territoire de l'ex-Yougoslavie

17. Dans l'ex-Yougoslavie, l'année écoulée a vu le conflit armé se ranimer; la discrimination ethnique, sur tous les fronts, et la violence d'inspiration ethnique se sont encore manifestées; il est toujours fait obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées; la société civile est toujours victime de restrictions graves; et, plus particulièrement la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska continuent de refuser de coopérer avec le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie.

18. Un grave problème de déplacements de population empoisonne toujours la situation en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. En Croatie, où la sécurité s'est pourtant améliorée globalement, les Serbes continuent d'être victimes d'une discrimination intransigeante sur le plan juridique et administratif quand ils essayent d'obtenir un logement, un emploi, des papiers et les pensions dont ils ont besoin pour regagner leur foyer de façon fiable. En Bosnie-Herzégovine, ces obstacles s'accompagnent toujours de violences d'inspiration ethnique, exacerbées par l'impunité dont bénéficient leurs auteurs.

19. Les effets à long terme des violations systématiques des droits de l'homme se sont manifestés pendant l'année écoulée dans la République fédérale de Yougoslavie où la campagne officielle de répression menée depuis dix ans contre les Albanais de souche du Kosovo s'est brutalement muée en conflit ethnique parfaitement ouvert entre les forces officielles de la République fédérale et l'armée de libération du Kosovo. La répression officielle du mouvement rebelle a commencé à la fin de février 1998, a atteint son apogée à la fin de septembre juste avant que des représentants du gouvernement des Etats-Unis parviennent à négocier un cessez-le-feu fragile pour éviter une crise humanitaire qui semblait imminente pendant les mois d'hiver. Au moment où nous rédigeons, le conflit paraît devoir reprendre toute sa vigueur au printemps, sinon plus tôt.

20. Dans le cadre de ce conflit, les forces gouvernementales ont attaqué les civils, ont systématiquement détruit des agglomérations urbaines et ont contraint des milliers de personnes à fuir leur foyer. Ce conflit aurait déjà fait 2.000 victimes, dont approximativement 1.800 Albanais de souche. La majorité des tués et des blessés sont des civils.

21. En décembre 1998, 1.200 Albanais de souche au moins ont été accusés de «terrorisme» ou d'«activités dirigées contre l'Etat» et il y aurait jusqu'à 1.500 Albanais de souche en détention, où la pratique des sévices corporels et de la torture est courante. Les personnes qui sont accusées de ces délits d'inspiration politique ont bien rarement droit à un procès équitable.

22. Dans des proportions moindres, l'armée de libération du Kosovo a, elle aussi, commis des violations graves du droit international humanitaire,

consistant notamment à prendre des otages et à procéder à des exécutions extrajudiciaires.

23. Pendant que le conflit faisait rage au Kosovo, les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont pris des mesures sévères pour faire taire l'opposition et la société civile serbes, lesquelles consistent à purger les universités de tous les individus qui ne suivent pas les partis au pouvoir, à contrôler étroitement les médias aux mains de l'Etat, et à restreindre fortement, au moyen de toute une série de décrets et de lois arbitraires, l'action des médias indépendants.

24. Human Rights Watch prie instamment la Commission de condamner les politiques et les pratiques évoquées rapidement ci-dessus et de renouveler le mandat de son Rapporteur spécial pour qu'il puisse contrôler fermement la situation des droits de l'homme sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie.
